

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 26 octobre 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2349
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM, la Maison Copeau et le Théâtre de l'Iris
9				Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 30 octobre 2023

Délibération n°2349 - Convention de partenariat entre la Maison Jacques Copeau, le Théâtre de l'Iris, et l'ENM

Mesdames, Messieurs,

La Maison Jacques Copeau, le Théâtre de l'Iris et l'ENM s'associe pour permettre aux élèves de troisième cycle renforcé de théâtre de participer aux rencontres de la Maison Copeau du 26 au 29 octobre 2023.

La présente convention a pour objectif de fixer les termes de cette participation et sa prise en charge financière par le Théâtre de l'Iris et l'ENM.

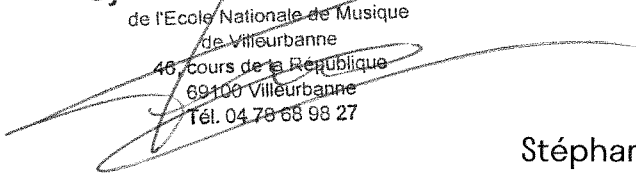
Il est demandé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont le projet est joint en annexe.

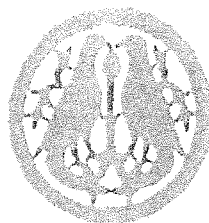
Annexes : Projet de convention de partenariat entre la Maison Jacques Copeau, le Théâtre de l'Iris et la Maison Jacques Copeau

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ce partenariat entre La Maison Jacques Copeau, le Théâtre de l'Iris et l'ENM et autorisent le Président à signer la convention.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27


Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



MAISON JACQUES COPEAU
21420 Pernand
Vergelesses

CONVENTION
Participation aux 10èmes Rencontres Jacques Copeau
« LA FABRIQUE DU COMMUN »

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Théâtre et Cie de l'IRIS
Numéro de Siret : 341 915 296 000 22
Code APE : 904 Z
Adresse : 331 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne
Téléphone : 04 78 68 86 49
Mail : sandra.lappe@theatredeliris.fr
Représentée par : Sandra Lappe, en qualité de Responsable administrative

Ci-après dénommé « le bénéficiaire 1 », d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : Syndicat mixte de gestion ENMDAD
Numéro de Siret : 256 901 406 000 1542
Code APE : 8411Z
Adresse : 46 Cours de la République 69100 VILLEURBANNE
Téléphone : 04 78 68 78 05
Mail : diffusion@enmvilleurbanne.fr
Représentée par : Florent Giraud en qualité de directeur

Ci-après dénommé « le bénéficiaire 2 », d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise : MAISON JACQUES COPEAU
Numéro de Siret : 514 805 894 00011 **Code APE :** 9001Z
Licence : PLATESV-R-2019-000840
Adresse : 4 rue Jacques Copeau
Téléphone : 03 80 22 17 01
Mail : maisonjacquescopeau@gmail.com
Représentée par : Monsieur Ivan Grinberg en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « le prestataire », d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Participation de 12 élèves (liste des étudiants en annexe 1) du Théâtre de l'IRIS / ENMDAD aux 10èmes Rencontres Jacques Copeau « La Fabrique du Commun ».

La Maison Jacques Copeau accueillera les 12 étudiants et 2 accompagnants (Caroline Boisson et Philippe Clément) **du jeudi 26 octobre au dimanche 29 octobre 2023.**

ARTICLE II – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- contracter une assurance contre tous les risques du matériel lui appartenant, qu'il lui aura été confié ou appartenant à son personnel,
- contracter une assurance pour couvrir les risques d'accidents survenus aux artistes et collaborateurs dans le cadre du stage, trajet compris,
- respecter les obligations sociales en vigueur (déclaration des salariés). En cas d'accident du travail impliquant son personnel, le Théâtre de l'IRIS ou l'ENMDAD effectuera les formalités légales,
- prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition, notamment la cuisine où l'équipe prendra ses repas.
- ne pas utiliser les locaux à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire mettra à disposition dans la Maison Jacques Copeau les chambres nécessaires et une pièce de travail.

La Maison Jacques Copeau est équipée de chaises et tables, eau chaude sanitaire et toilettes permettant le déroulement du travail dans les meilleures conditions.

La Maison Jacques Copeau fournira les repas et les petits déjeuners.

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les bénéficiaires s'engagent à verser au prestataire en contrepartie des dites prestations la somme de :

- 1 000€ pris en charge par l'ENMDAD DE VILLEURBANE - mille euros ttc
- 620€ pris en charge par le Théâtre de l'IRIS – six cent vingt euros ttc

Soit un total de 1 620€ TTC - mille six cent vingt euros toutes taxes comprises soit 12 * 135€.

Les accompagnants prendront à leurs charges le forfait de participation aux Rencontres de 135€ par personne.

ARTICLE V – PAIEMENT

Les bénéficiaires s'engagent à régler le prestataire par chèque ou virement sur présentation de facture à l'issue de la période de présence à la Maison.

ARTICLE VI – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ANNEXE 1

3CR/COP ENM/IRIS Villeurbanne

Omnivores :

BAUD Augustin

CATINAUD Antoine

COPPERE Lou

MATHIEU Juliette

NERMEL Tom

PIVIDAL Leslie

Végétariens :

DURAND Mathieu

MURET Tamara

HUMBERT Marianne

LENOBLE Eloïse

Vegan :

HAZIM TERASSE Laodicée

Sans gluten (omnivore) :

GROULT Agathe

Accompagnants :

Philippe Clément et Caroline Boisson

ARTICLE VII - COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pernand-Vergelesses, le 16/10/2023
En trois exemplaires originaux.

Le bénéficiaire 1

Pour Le Théâtre de l'IRIS
Sandra Lappe, Responsable administrative

Le prestataire

Pour La Maison Jacques Copeau
Ivan Grinberg, Directeur.



THÉÂTRE ET CIE DE L'IRIS
331 rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 68 86 49



Le bénéficiaire 2

Pour L'ENMDAD

S. FRIEDL

PRÉSIDENT

~~Syndicat Mixte de Gestion~~
~~de l'Ecole Nationale de Musique~~
~~de Villeurbanne~~
~~48, cours de la République~~
~~69100 Villeurbanne~~
~~Tél. 04 78 68 98 27~~